

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

DATE DE LA CONVOCATION

26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 28
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 3
Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mil vingt six
Et le 06 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLÉMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy) a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),
Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Michel LAURENT a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Membres Titulaires absents ou excusés :

Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan),

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2025.

Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observations, celui-ci est validé.

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES LOCALES

Délibération 041-001-2026

Objet : Dissolution du budget annexe ZA les Tabardières

Vu les articles L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle que le budget annexe de la zone d'activité des Tabardières a été créé en 2003. Ce budget avait pour objet de porter les opérations d'acquisition, de viabilisation et de vente de terrains destinés aux entreprises, sur la commune de Saint-Claude-de-Diray.

La dernière parcelle de la zone ayant été vendue en 2024, il convient désormais de procéder à la dissolution de ce budget annexe.

Monsieur le Vice-Président précise que l'ensemble des écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget ont été réalisées en 2025. Le budget annexe présentait un excédent de fonctionnement de 3 680,37 euros, lequel a été reversé au budget général.

Ainsi, il est proposé de dissoudre ce budget annexe rétroactivement au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la dissolution du budget annexe de la ZA des Tabardières au 31 décembre 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-002-2026

Objet : Répartition d'une part du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD), entre la Communauté de communes du Grand Chambord et les communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L425-1 à L425-20 du code des impositions sur les biens et les services ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ayant institué la TEITLD ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 précisant les modalités de répartition du produit de la taxe entre les collectivités affectataires ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 notifiant les attributions individuelles de TEITLD pour l'année 2024 aux collectivités concernées ;

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique informe le Conseil communautaire que la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) a été instaurée par la loi de finances 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 million d'euros et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 %. La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 million d'euros. Le produit de cette taxe est affecté en majorité à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF). Un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe soit avant le 16 février prochain.

La CCGC étant compétente sur une partie seulement des voiries, il convient de déterminer la répartition de la taxe entre elle et ses communes membres.

Le montant notifié pour l'année 2024, qui sera perçu en 2026, est de 20 497 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de répartir cette taxe en fonction des éléments suivants :

- La longueur réelle des voiries communautaires déclarée par la CCGC, hors pistes cyclables en site propre ;
- La longueur réelle des voiries communales déclarée par les communes, ou à défaut, la longueur retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025 des communes.

Communes	Longueur des voiries communales en mètres (déclarée par les communes ou à défaut longueur des voiries DGF 2025)
BAUZY	4387
BRACIEUX	10584
CROUY SUR COSSON	6950
LA FERTE SAINT CYR	36321
FONTAINES EN SOLOGNE	24510
HUISSEAU SUR COSSON	28680
MASLIVES	10411
MONTLIVAUT	10309
MONT PRES CHAMBORD	38120
NEUVY	14120
SAINT CLAUDE DE DIRAY	19174
SAINT DYE SUR LOIRE	10112
SAINT LAURENT NOUAN	95785
THOURY	7737
TOUR EN SOLOGNE	31813
Total	349013

Communes	Longueur des voiries communautaires en mètres (hors pistes cyclables en site propre)
BAUZY	13630
BRACIEUX	3181
CROUY SUR COSSON	18853
LA FERTE SAINT CYR	18124
FONTAINES EN SOLOGNE	13036
HUISSEAU SUR COSSON	10639
MASLIVES	7604
MONTLIVAUT	3306
MONT PRES CHAMBORD	16260
NEUVY	8788
SAINT CLAUDE DE DIRAY	8248
SAINT DYE SUR LOIRE	3569
SAINT LAURENT NOUAN	16794
THOURY	2250
TOUR EN SOLOGNE	14106
Total	158388

La répartition du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance pour l'année 2024, versée en 2026, est donc la suivante :

Communes	Longueur de voirie retenue pour la répartition de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	Répartition en %	Produit de la taxe 2024 versée en 2026
BAUZY	4387	0,86%	177 €
BRACIEUX	10584	2,09%	428 €
CROUY SUR COSSON	6950	1,37%	281 €
LA FERTE SAINT CYR	36321	7,16%	1 467 €
FONTAINES EN SOLOGNE	24510	4,83%	990 €
HUISSEAU SUR COSSON	28680	5,65%	1 159 €
MASLIVES	10411	2,05%	421 €
MONTLIVAUT	10309	2,03%	416 €
MONT PRES CHAMBORD	38120	7,51%	1 540 €
NEUVY	14120	2,78%	570 €
SAINTE CLAUDE DE DIRAY	19174	3,78%	775 €
SAINTE DYE SUR LOIRE	10112	1,99%	408 €
SAINTE LAURENT NOUAN	95785	18,88%	3 869 €
THOURY	7737	1,52%	313 €
TOUR EN SOLOGNE	31813	6,27%	1 285 €
CCGC	158388	31,22%	6 398 €
Total	507401	100%	20 497 €

Le reversement de la part de chaque commune sera effectué par la CCGC dès qu'elle aura perçu la TEITLD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance pour l'année 2024, versée en 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_DM1_BG

Objet: Décision modificative n°1 du Budget général– Inscription du reversement d'une partie de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) aux communes membres

Le budget 2026 a été voté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2025. Le montant de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) pour l'année 2024, versé en 2026, a été communiqué dans un arrêté du 16 décembre 2025. Le montant que devrait percevoir la CCGC en 2026 est de 20 497 €.

Du fait de la communication tardive de ce montant, le reversement d'une partie de cette taxe aux communes n'a pas pu être inscrite au budget 2026. Or, il s'agit d'une dépense obligatoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération modificative au budget général pour inscrire d'une part les 20 497 € en recette, et d'autre part les 14 099 € en dépense, correspondant au montant global du reversement aux communes calculé selon la méthode votée dans la délibération précédente n°041-002-2026. Le montant de la part intercommunale, 6 398 €, sera reversé à la section d'investissement afin de financer les opérations futures.

Inscription de la TEITLD au budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739158-020 : Autres reversements sur taxes liées aux transports	0.00 €	14 099.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	14 099.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 398.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 398.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73152-020 : Taxe poids lourds dom. pub. rout.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 497.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 497.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 497.00 €	0.00 €	20 497.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 398.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 398.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	6 398.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 398.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 398.00 €	0.00 €	6 398.00 €
Total Général		26 895.00 €		26 895.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget général relative à l'inscription du reversement d'une partie de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) aux communes membres.**

URBANISME

Délibération 041-003-2026

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Approbation de la modification de droit commun n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chambord ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Grand Chambord n°2025-07 en date du 13 mai 2025 portant sur l'engagement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées relatifs à cette procédure émis lors d'une réunion de travail organisée le 2 juin 2025 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire n°2025-5248 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 12 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord n°2025-19 en date du 30 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique uniquement relative à la modification du PLUi de la Communauté de communes du Grand Chambord et à l'élaboration d'un Plan Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Bracieux ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 17 octobre 2025 au 18 novembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur daté du 25 novembre 2025 ;

Vu les réponses de la Communauté de communes du Grand Chambord aux différentes observations émises lors de l'enquête publique, compilées dans le cadre d'un mémoire spécifique, daté du 05 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Grand Chambord, datés du 18 décembre 2025 et annexés à la présente délibération ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi a été engagée pour :

- Modifier les prescriptions graphiques (emplacements réservés, bâtiments susceptibles de changer de destination, éléments de paysage à conserver) ;
- Revoir les limites entre certaines zones urbaines (U) au sein du territoire pour assurer plus de cohérence avec les occupations actuelles des sols, mais aussi tenir compte des éventuels projets ;
- Procéder à des ajustements du règlement écrit pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Faire évoluer certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au regard de projets envisagés ;
- Corriger des erreurs matérielles relevées depuis l'entrée en vigueur du PLUi ;
- Et apporter d'autres modifications au sein du PLUi qui visent à rectifier des incohérences et clarifier certaines dispositions ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi du Grand Chambord ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du document ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi du Grand Chambord ;

Considérant les évolutions apportées au dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique ;

Considérant que les pièces du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, annexées à la présente délibération sont prêtes à être approuvées.

Monsieur le Président explique :

1) Rappel de l'objet de la procédure

La Communauté de communes du Grand Chambord a souhaité engager une procédure de modification de droit commun n°1 de son PLUi pour procéder à divers ajustements des pièces réglementaires opposables (règlement écrit, zonage, OAP), dans un souci de clarification du document d'urbanisme, de correction de certaines erreurs et d'adaptation aux projets connus sur le territoire. Ces ajustements réglementaires ont été effectués dans le cadre légal fixé par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

2) Consultations

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA). Pour faciliter la compréhension des modifications, une réunion a été organisée le 2 juin 2025 au siège de la Communauté de communes, en présence des PPA. Les ajustements validés lors de cette réunion ont été effectués en amont de l'enquête publique.

En complément, le dossier a aussi été transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Suite à une présentation en commission qui a eu lieu le 4 septembre 2025, la CDPENAF a rendu un avis favorable sur la procédure.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, a quant à elle, confirmé que l'évaluation environnementale pour cette procédure n'est pas nécessaire et valide la proposition de la Communauté de communes d'un examen au cas par cas « *ad hoc* ».

3) L'enquête publique

Une enquête publique unique a été menée dans le cadre de cette procédure, avec le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Bracieux. L'enquête publique s'est tenue du 17 octobre au 18 novembre 2025.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a comptabilisé 28 observations. Une majorité de ces observations formulées ne relève pas du cadre réglementaire de la modification de droit commun, mais plutôt d'une procédure de révision générale.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur la procédure.

4) Evolutions apportées au dossier

Compte tenu des observations formulées au cours de la phase de consultation / enquête publique, des ajustements ont été apportés au dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du Grand Chambord :

- Dans le cadre des avis des PPA : aucun ajustement n'a été apporté au dossier de modification de droit commun n°1 ;

- Dans le cadre de l'enquête publique :

- o Le bâtiment situé sur la parcelle WD n°61 à Mont-Près-Chambord fait l'objet d'un changement de destination qui a été proposé dès le lancement de la présente procédure de modification de droit commun n°1. Ce changement de destination est validé dans le cadre de l'approbation de cette procédure.
- o Les demandes de suppressions d'emplacement réservé émises par les communes de Tour-en-Sologne (emplacement réservé n°4) et Huisseau-sur-Cosson (emplacement réservé n°1) ont bien été prises en compte. En conséquence, les deux emplacements réservés cités n'apparaissent plus sur les plans de zonage, ni dans la liste des prescriptions surfaciques.
- o Au lieu-dit « Les Pommereaux » sur la commune de La Ferté-Saint-Cyr, le zonage a été modifié pour tenir compte de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 24 janvier 2023 et de la décision du conseil communautaire du Grand Chambord du 25 septembre 2023. En conséquence, les zones AUTgh et AUTgt de ce secteur ont été supprimées ; le zonage reprend à présent celui de l'ancien PLU opposable de la commune de La Ferté-Saint-Cyr. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'appliquaient auparavant sur ce secteur sont également supprimées.
- o Les modifications apportées au règlement écrit de la zone N, qui permettaient d'autoriser l'implantation des exploitations agricoles dans cette zone, sont supprimées en amont de l'approbation afin de ne pas nuire à la qualité paysagère et environnementale du territoire.

Aucune autre modification n'a été apportée au dossier.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De prendre acte du bilan de l'enquête publique et des documents remis par le Commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi tel qu'il est présenté en annexe 1 ;
- De préciser que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux Personnes Publiques Associées et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du bilan de l'enquête publique et des documents remis par le Commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération ;**
- **APPROUVE le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi tel qu'il est présenté en annexe 1 ;**
- **PRECISE que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux Personnes Publiques Associées et au Préfet de Loir-et-Cher ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes du Grand Chambord et dans les mairies des communes membres ;**
- **Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa transmission en Préfecture ou la réalisation de la dernière mesure de publicité susvisées, d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Grand Chambord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le dossier de PLUi sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) signale que la note explicative mentionne l'existence de trois pôles urbains (Saint-Laurent-Nouan, Mont-près-Chambord et Huisseau-sur-Cosson). Il précise que, selon la dernière nomenclature de l'INSEE, la commune de Saint-Claude-de-Diray est désormais classée en zone urbaine. Il propose, en conséquence, que cette information soit actualisée.

Monsieur le Président reconnaît la pertinence de cette observation, rappelant que la note explicative repose sur des données antérieures à la récente mise à jour. Il propose que cette remarque soit consignée au procès-verbal de la séance. Il indique toutefois qu'il n'apparaît pas nécessaire de modifier la note explicative elle-même, cette évolution n'ayant pas d'impact immédiat sur le document, mais qu'elle sera prise en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Coordinateur·trice du Réseau des Secrétaires Généraux de Mairie / Directeurs Généraux des Services – Recrutement et définition des missions

Monsieur le Président rappelle que les secrétaires généraux de mairie (SGM) et directeurs généraux des services (DGS) des communes membres de la Communauté de communes jouent un rôle central dans la continuité et la qualité du service public local. Leur action, souvent menée dans un contexte d'isolement professionnel, de complexité normative croissante et de tensions liées aux recrutements, nécessite un accompagnement renforcé pour garantir l'efficacité des administrations communales et la cohésion du bloc communal.

Dans ce cadre, les élus de la Communauté de communes ont identifié la nécessité de structurer un réseau professionnel territorial dédié aux SGM/DGS, complémentaire aux dispositifs existants (Centre de Gestion, CNFPT). Ce réseau vise à :

- Renforcer la coopération entre les communes et l'intercommunalité ;
- Soutenir les petites communes confrontées à des difficultés de remplacement ;
- Professionnaliser et fidéliser les agents en leur offrant un cadre d'échange et d'appui technique ;
- Développer des outils collaboratifs (plateforme numérique, fiches pratiques, annuaire partagé) pour faciliter le travail quotidien et diffuser et partager les bonnes pratiques.

Pour animer ce réseau et en assurer la pérennité, il est proposé de créer un poste de Coordinateur·trice du Réseau des Secrétaires Généraux de Mairie / Directeurs Généraux des Services, rattaché à la Direction Générale de la Communauté de communes. Ce poste, à forte dimension opérationnelle et relationnelle, aura pour missions principales :

- La structuration et l'animation du réseau (élaboration d'un plan d'action annuel, organisation de réunions thématiques, gestion d'une plateforme collaborative, ...);
- L'appui technique aux communes (remplacements ponctuels, accompagnement des nouvelles prises de poste, conseil en rédaction d'actes, élaboration budgétaire, ...);
- La veille réglementaire et la diffusion d'informations ciblées (alertes, newsletters) ;
- Le développement de partenariats avec le Centre de Gestion, le CNFPT et d'autres acteurs institutionnels.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à :

- Garantir la continuité du service public en sécurisant les communes ;
- Optimiser les ressources humaines du territoire en mutualisant les expertises et en limitant les recours à des prestataires externes ;
- Renforcer l'attractivité des métiers territoriaux en offrant un cadre professionnel dynamique et solidaire.

A l'issue de la procédure de recrutement et au regard du profil des candidats retenus, il sera procédé à l'actualisation du tableau des effectifs en ne retenant que le seul grade de nomination (la loi ne fait pas obstacle à la création d'un emploi sur plusieurs grades dans des cadres d'emplois différents : cf. rédaction de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique et dans ces conditions, il n'y a pas création de plusieurs emplois et donc pas de suppression avec passage en comité social territorial). Les vacances d'emplois qui ne correspondent pas au grade détenu seront annulées.

Si cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire l'autorise, en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires ou lauréats d'un concours de la Fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique (contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée).

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Créer un poste permanent de Coordinateur·trice du Réseau des SGM/DGS à temps complet, relevant de la filière administrative (catégorie B), dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ou catégorie A au grade d'Attaché selon le profil recruté).
- Rappeler que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- Rappeler que les crédits sont inscrits au budget ;

- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un poste permanent de Coordinateur-trice du Réseau des SGM/DGS à temps complet, relevant de la filière administrative (catégorie B), dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ou catégorie A au grade d'Attaché selon le profil recruté).**
- **RAPPELLE que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) souligne que le poste sera financé par la Communauté de communes. Elle demande si, lorsque l'agent sera mis à disposition des communes, celles-ci procéderont au reversement correspondant au montant des heures effectuées.

Monsieur le Président confirme que ce sera bien le cas.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) propose d'ajouter, parmi les partenaires, l'Association des secrétaires de mairie du Loir-et-Cher.

Monsieur le Président précise que, si l'association n'est pas citée explicitement, la mention « les autres acteurs institutionnels » permet de l'intégrer le cas échéant, au même titre que l'Association des maires et l'Association des maires ruraux.

Monsieur Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) signale que le Centre de gestion du Loir-et-Cher dispose déjà d'un agent chargé de l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie (SGM).

Monsieur le Président indique que ce point a bien été examiné, l'objectif étant d'éviter tout doublon. Il précise que des échanges ont eu lieu avec le Centre de gestion lors d'une réunion réunissant son directeur ainsi que plusieurs administrateurs. À cette occasion, des jalons ont été posés afin d'assurer une complémentarité des actions et non une concurrence. Il ajoute que d'autres intercommunalités ont déjà créé un poste similaire et que plusieurs élus ainsi que des secrétaires de mairie ont exprimé leur intérêt pour cette démarche. Il souligne qu'il conviendra avant tout de recruter la personne adéquate, de définir l'organisation du travail en lien étroit avec les maires et les secrétaires de mairie, et d'instaurer une relation de confiance. Selon lui, cette initiative constitue un atout pour l'ensemble du territoire, et l'expérimentation permettra d'en mesurer la pertinence.

Délibération 041-005-2026

Objet: Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A pour le pilotage du service Habitat et de la Maison de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le service Habitat et Transition Écologique (HTE) est actuellement organisé à l'échelle de l'Entente intercommunale.

Le poste de responsable de la « Maison de l'Habitat », vacant depuis le 1er octobre 2025, demeure non pourvu malgré deux publications d'offres d'emploi. Les candidats rencontrés ne présentaient pas le profil adapté ou n'étaient pas en adéquation avec le grade d'Attaché initialement proposé.

Par ailleurs, la collectivité a fait preuve de prudence dans ce recrutement en raison d'une visibilité limitée sur les financements étatiques à long terme, principaux financeurs des dispositifs d'aides.

Puis, par courrier en date du 8 décembre 2025, la commune de Saint-Laurent-Nouan a manifesté son intention de recruter l'actuelle responsable du service Habitat et Transition Écologique par voie de mutation.

Aussi, la Communauté de communes Beauce-Val de Loire (CCBVL) a informé la collectivité du départ de l'ingénieure en charge de la Transition Écologique à l'échelle de l'Entente, qui intégrera les effectifs du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM) à compter du 1er avril 2026.

À l'issue de l'évaluation de la gouvernance de l'Entente et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), il a été proposé à l'échelle de l'Entente, de scinder le service Habitat et Transition Ecologique :

- Habitat : un maintien à l'échelle intercommunale, sans modification des modalités de fonctionnement. Le ou la futur(e) responsable du service Habitat assurera également la fonction de pilote de la Maison de l'Habitat.
- Transition Écologique : Pilotage différencié par EPCI, avec une équipe mutualisable pour la mise en œuvre des actions, garantissant une cohérence technique tout en adaptant les ambitions aux spécificités territoriales.

Cette nouvelle organisation vise à :

- o Préserver l'émulation entre les deux EPCI tout en respectant leurs obligations réglementaires distinctes (la Communauté de communes du Grand Chambord étant soumise à l'obligation de PCAET, tandis que la CCBVL s'est engagée volontairement),
- o Renforcer la transversalité interne, identifiée comme un enjeu récurrent dans les évaluations,
- o Clarifier la gouvernance en associant plus systématiquement les élus, les communes et les partenaires (État, ADEME, Région Centre-Val de Loire, etc.).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'optimiser les ressources humaines du service Habitat. Il est donc proposé de fusionner les deux postes vacants de responsable de l'Habitat et pilote de la Maison de l'Habitat et d'élargir le recrutement aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal, afin d'attirer des profils plus adaptés aux missions et aux responsabilités attendues.

Conformément à l'article L. 2 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du CGFP.

À l'issue de la procédure de recrutement, le tableau des effectifs sera actualisé pour ne retenir que le grade correspondant au profil du candidat retenu, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, qui autorise la création d'un emploi sur plusieurs grades sans que cela ne constitue une création multiple d'emplois.

Au terme de l'exposé, le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Habitat intégrant la Maison de l'Habitat de catégorie A, aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal ;
- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- Que les crédits sont inscrits au budget ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Habitat intégrant la Maison de l'Habitat de catégorie A, aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal ;**
- **DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-006-2026

Objet : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de Loir-et-Cher du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « *sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...]* ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération 041-007-2026

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement - Exercice 2024

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Ce rapport est joint en annexe 2.

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, indique qu'après la présentation du RPQS au Conseil communautaire lors de la séance du 02 février 2026, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes lors de son prochain Conseil municipal.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Délibération 041-008-2026

Objet : Cession des parcelles section B n°634-1334-1341-1346-1347 située route de Rude Quenouille à Thoury

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président de l'aménagement et des infrastructures, rappelle que par délibération en date du 07/07/2025, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées section B n°634-1334-1341-1346-1347 d'une superficie totale de 993 m² situées route de Rude Quenouille à Thoury appartenant à Monsieur CARTIER Claude moyennant le prix de 5 000 € net vendeur. La vente de ces parcelles a fait l'objet d'un acte notarié le 30/10/2025.

Considérant la situation de ces parcelles en bordure de voirie ainsi qu'au regard de la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement, il apparaît opportun qu'elles soient intégrées au domaine public de la commune de Thoury plutôt que conservées par la Communauté de communes.

En ce qui concerne le prix de vente, Monsieur le Vice-président précise que l'entretien de ces parcelles étant réalisé par la commune de Thoury, il y a lieu de céder l'ensemble au prix de 1,00 € net vendeur, par dérogation à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15/05/2025.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Approuver la cession des parcelles cadastrées section B n°634-1334-1341-1346-1347 d'une superficie totale de 993 m² situées route de Rude Quenouille à Thoury, au profit de la commune de Thoury, moyennant le prix de 1,00 € net vendeur, par dérogation à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 15/05/2025 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes (notarié ou administratif) correspondants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section B n°634-1334-1341-1346-1347 d'une superficie totale de 993 m² situées route de Rude Quenouille à Thoury, au profit de la commune de Thoury, moyennant le prix de 1,00 € net vendeur, par dérogation à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 15/05/2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes (notarié ou administratif) correspondants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande quel est le montant de l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice générale adjointe.

La Directrice générale adjointe indique que l'évaluation des parcelles réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale s'élève à 6 950 €. Monsieur Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire) précise que ces parcelles ont toujours été entretenues par la commune de Thoury. Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des parcelles a été proposé par Monsieur CARTIER. Il indique que l'ancienne Communauté de communes du Cosson avait installé, avec l'accord de Monsieur CARTIER, un poste de refoulement ainsi que les canalisations desservant l'ensemble du quartier de la route de Rude Quenouille, sur un terrain privé, la collectivité ne l'ayant pas acquis à l'époque. Il précise que c'est Monsieur CARTIER qui a sollicité la Communauté de communes du Grand Chambord afin de régulariser cette situation. La CCGC lui a proposé d'acquérir les parcelles, et la proposition de montant a été formulée par Monsieur CARTIER.

Objet : Cession des parcelles WI n°26 et 100 situées Le Buisson des Blés à Mont-près-Chambord

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président de l'aménagement et des infrastructures, indique que suite aux différentes cessions intervenues dans le secteur du Buisson des Blés, la Communauté de communes se retrouve propriétaire de deux parcelles qui ne sont pas commercialisables, à savoir :

- WI n°26, d'une surface de 4 592 m² (bande de terrain en prairie aujourd'hui entretenue par la commune) ;
- WI n°100 : d'une surface de 642 m² (triangle en haut à gauche), sur laquelle est située un bassin de récupération des eaux pluviales.

En ce qui concerne le prix de vente, Monsieur le Vice-président précise que l'entretien de ces parcelles étant réalisé par la commune de Mont-près-Chambord, il y a lieu de céder l'ensemble au prix de 1,00 € net vendeur, par dérogation à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 05 janvier 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Approuver la cession des parcelles cadastrées section WI n°26 et 100 d'une superficie totale de 5 234 m² situées Le Buisson des Blés à Mont-près-Chambord, au profit de la commune de Mont-près-Chambord, moyennant le prix de 1,00 € net vendeur, par dérogation à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 05/01/2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes (notarié ou administratif) correspondants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section WI n°26 et 100 d'une superficie totale de 5 234 m² situées Le Buisson des Blés à Mont-près-Chambord, au profit de la commune de Mont-près-Chambord, moyennant le prix de 1,00 € net vendeur, par dérogation à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 05/01/2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes (notarié ou administratif) correspondants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande quel est le montant de l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Président précise que, pour le dossier précédent, une estimation avait été sollicitée auprès du Pôle d'évaluation domaniale, Monsieur CARTIER étant un propriétaire privé. Il rappelle qu'entre communes ou entre une commune et la Communauté de communes, la cession à l'euro symbolique se justifie par le fait que la CCGC n'a pas l'utilité directe de certains terrains, lesquels sont entretenus par les communes concernées, qu'il s'agisse de Thoury ou de Mont-près-Chambord. Il précise que, pour Mont-près-Chambord, le terrain se décompose en un bassin pluvial particulièrement utile à l'ancienne zone d'activités de Blanvillain, en reconversion, et en amont un terrain de faible largeur sur lequel existe un fossé canalisant les eaux pluviales du versant nord d'une partie du bourg et un espace de 4 mètres de largeur dédié au passage des engins permettant d'entretenir ce fossé.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) observe qu'il existe une différence importante de surface entre les parcelles situées à Thoury et celles de Mont-près-Chambord, et que le prix du mètre carré y est également plus élevé. Il estime nécessaire de préserver un équilibre entre les situations et s'interroge sur la limite où fixer le « curseur ».

Monsieur le Président répond qu'à partir du moment où les terrains sont gérés par les communes et qu'ils répondent à un intérêt général, notamment pour des usages publics, la collectivité peut adapter sa position en tenant compte de ces éléments.

Monsieur le Président, ne disposant pas du montant de l'évaluation domaniale et constatant une erreur de date dans le projet de délibération, sollicite l'avis des membres du conseil sur l'opportunité de reporter cette délibération à la prochaine séance. Il propose qu'un vote à main levée soit effectué à ce sujet.

À l'issue du vote à main levée, les membres du conseil communautaire se prononcent pour l'examen et le vote de la délibération lors de la présente séance.

Monsieur le Président propose alors de procéder au vote de la délibération et précise que les éléments manquants seront communiqués à Monsieur ALLANIC.

Délibération 041-010-2026

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS relative au passage de deux câbles HTA et d'une armoire de coupure sur la parcelle AB 305 à Bauzy (station d'épuration – Lieu-dit Saint-Baumère) – Annule et remplace la délibération n°041-089-2025 en date du 29/09/2025

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président de l'aménagement et des infrastructures, rappelle que par délibération en date du 29/09/2025, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du passage d'un câble HTA sur la parcelle AB n°305 située à Bauzy, desservant la station d'épuration au Lieu-dit Saint-Baumère.

Cependant, après une visite sur place, il s'avère que le tracé envisagé initialement n'est pas réalisable. Un nouveau projet de travaux a donc été proposé, entraînant la modification substantielle de la convention de servitudes, laquelle porte désormais sur le passage de deux câbles HTA en souterrain et l'installation d'une armoire de coupure.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance du nouveau projet de convention dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 3 et de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE la délibération n°041-089-2025 en date du 29/09/2025 ;**
- **APPROUVE le projet de convention dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 3 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 041-011-2026

Objet : Demandes de subventions dans le cadre du fond partenarial économique de proximité

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUIS, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération en date du 3 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et adopté le règlement d'intervention, lequel a été modifié par la délibération en date du 15 décembre 2025.

Le règlement prévoit que les aides accordées dans le cadre de ce règlement sont octroyées par le Conseil communautaire.

Deux entreprises du territoire ont déposé une demande éligible au regard des différents critères du règlement du fonds partenarial économie de proximité :

- ❖ **Entreprise Hydro 41 – Rémi DUDILET- rue du moulin 41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY**

Monsieur DUDILET exploite l'entreprise Hydro 41 depuis 2015. Spécialisée dans les études de sol, la conception de filière de traitement des eaux usées en assainissement non collectif, ainsi que dans les études de perméabilité et de conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'entreprise est actuellement implantée à Suèvres.

Après dix années d'activité, le chef d'entreprise souhaite aujourd'hui faire évoluer sa structure. Il a obtenu l'autorisation de construire une maison avec garage commune de Saint-Claude-de-Diray, qu'il aménage pour en faire son siège social. Plus spacieux et mieux équipé, ce bâtiment lui permettra de créer un nouvel emploi et de poursuivre le développement de son activité sur le territoire.

L'investissement projeté vise à améliorer les conditions de travail et disposer d'un espace sécurisé pour le stockage du matériel et des véhicules, condition nécessaire au recrutement d'un troisième salarié. Le programme d'aménagement porte sur un local de 85 m² conçu selon des principes bioclimatiques, doté d'une isolation performante en matériaux biosourcés. Par ailleurs, l'alimentation en eau des sanitaires et des robinets extérieurs sera assurée par une récupération d'eau de pluie. Le montant total des équipements éligibles s'élève à 17 802 € HT.

Ce projet ne répond pas aux critères de la Région et ne peut être retenu dans le cadre du dispositif Régional ; il est néanmoins éligible au fonds local de soutien à l'économie de proximité du territoire du Grand Chambord. Compte tenu des engagements en faveur du développement durable, l'entreprise peut bénéficier d'une subvention bonifiée à hauteur de 30% des investissements éligibles HT, plafonnée à 5 000 €, soit une aide d'un montant de 5 000 €.

❖ **Entreprise MG Plomberie Chauffage – Grégoire MAUNY – 12 chemin de la Closerie 41350 SAINT- CLAUDE-DE-DIRAY**

Monsieur MAUNY a créé en octobre 2025 une entreprise de plomberie chauffage. Pour démarrer et développer son activité, il doit procéder à plusieurs investissements matériels indispensables. Le programme d'investissement comprend principalement d'un camion atelier, ainsi qu'une sertisseuse, un lève chauffe-eau et un analyseur de combustion. Le montant total des investissements éligibles s'élève à 12 839, 73 € HT.

Ce projet ne répond pas aux critères de la Région et ne peut être retenu dans le cadre du dispositif Régional ; il est néanmoins éligible au fonds local de soutien à l'économie de proximité du territoire du Grand Chambord. Le véhicule, poste principal d'investissement, est un véhicule de seconde main ce qui constitue un choix favorable à la transition écologique en prolongeant la durée d'usage d'un équipement existant. Le projet peut bénéficier d'une subvention bonifiée à hauteur de 30% des investissements éligibles HT, plafonnée à 5 000 €, soit une aide d'un montant de 3 852 €.

Après avoir présenté les projets en conférence des maires élargie du 13 janvier 2026, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir, au titre du règlement d'intervention adopté pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et dans le cadre des crédits budgétaires alloués à ce dispositif :

- D'accorder une subvention de 5 000 € à l'entreprise HYDRO 41 représentée par son gérant Monsieur Rémi DUDILET ;
- D'accorder une subvention de 3 852 € à l'entreprise MG plomberie Chauffage représentée par son gérant Monsieur Grégoire MAUNY ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions d'attribution de ces subventions, telles que présentées en annexes 4 et 5 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE une subvention de 5 000 € à l'entreprise HYDRO 41 représentée par son gérant Monsieur Rémi DUDILET ;**
- **ACCORDE une subvention de 3 852 € à l'entreprise MG plomberie Chauffage représentée par son gérant Monsieur Grégoire MAUNY ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions d'attribution de ces subventions, telles que présentées en annexes 4 et 5 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Monsieur Gérard CHAUVEAU (Montlivault) demande si, dans le cas où l'entreprise *MG Plomberie Chauffage* réaliserait de nouveaux investissements en matériel, elle pourrait solliciter un complément d'aide jusqu'à 5 000 € en déposant une nouvelle demande. Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUIS (Huisseau-sur-Cosson) répond qu'un délai de carence de deux ans est requis avant le dépôt d'une nouvelle demande d'aide.

HABITAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

HABITAT

Délibération 041-012-2026

Objet : Programme Local de l'Habitat : seconde prorogation

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) porteur d'une politique Habitat à l'échelle du territoire. Ce programme, établi pour 6 ans permet à la Communauté de communes de mener des actions en faveur de l'habitat local, son développement et son amélioration.

Ce PLH étant arrivé à son terme en 2023, une première prorogation a été décidée par délibération n°041-016-2023 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2023, pour une durée de trois ans, en application de l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme, qui autorise une prorogation de trois ans renouvelable une fois.

En 2026, cette première prorogation arrivera à échéance. Ainsi, conformément à l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme, le PLH peut faire l'objet d'une seconde et dernière prorogation pour une durée de trois ans, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) tenant lieu de PLH en cours d'élaboration. Cette prorogation vise à garantir la continuité des actions engagées en matière d'habitat, à maintenir la cohérence des politiques locales et à assurer la transition vers le futur document de planification.

Le Préfet de Loir-et-Cher a validé cette nouvelle prorogation dans son courrier en date du 15 janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-44 et L. 152-9,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 302-1,
Vu la délibération n°041-038-2024 du 1er juillet 2024 approuvant la révision du PLUi en PLUi-H.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la seconde prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de l'article L. 152-9 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la seconde prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de l'article L. 152-9 du Code de l'urbanisme.**

TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération 041-013-2026

Objet : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Pays des Châteaux.

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM), adoptée en 2019, a donné le choix aux communes, via leur intercommunalité, de s'emparer de la compétence mobilité. Conformément à l'article L.1213-1 du code des transports, les Communautés de communes disposaient d'un délai jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer sur cette prise de compétence à défaut de quoi elle était transférée à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, par délibération n°041-017-2021 du 22 mars 2021, la Communauté de communes du Grand Chambord a fait le choix de ne pas exercer cette compétence, laissant ce rôle à la Région Centre-Val de Loire.

La convention *Région-Territoires : ambitions partagées 2030* entre la Région Centre-Val de Loire et le bassin de vie de Blois indique que l'un des objectifs pour répondre aux besoins de la population était l'élaboration d'un contrat opérationnel de mobilité (COM), adapté aux compétences de chaque EPCI, à l'échelle du Bassin de Mobilité avec pour enjeu l'amélioration les coopérations entre

les réseaux de transports en commun, le renforcement de l'intermodalité et la poursuite de la décarbonation des mobilités du quotidien en faveur des habitants des espaces urbains et ruraux.

Ce contrat, élaboré par la Région en tant que chef de file des mobilités, a vocation à être signé avec les principaux acteurs du territoire susvisés soit les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys, le département de Loir-et-Cher, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la Société Nationale des Chemins de Fer Gares & Connexions. Il permettra d'assurer une coopération et une coordination renforcées entre les acteurs des territoires concernés afin d'améliorer le service rendu aux usagers dans leurs déplacements quotidiens. Par ce partenariat, la Région et ses partenaires affirment leur volonté commune de bâtir une mobilité harmonieuse, propre et accessible, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et la planification écologique territoriale.

Le contrat opérationnel de mobilité (COM) définit les engagements individuels et conjoints, notamment en matière de gouvernance partagée. Un Comité des partenaires, présidé par des élus régionaux et réunissant l'ensemble des cosignataires, sera institué pour suivre l'avancement du contrat. A partir du diagnostic territorial des mobilités établi, une feuille de route définissant la stratégie et les ambitions communes à la Région et aux cosignataires en matière de mobilité a été dressée.

Dans un souci de cohérence de l'action régionale, la durée du COM est déterminée en lien avec la convention Région-Territoires : Ambitions partagées pour 2030, élaborée dans une démarche synchronisée avec le présent contrat, soit une durée de 5 ans à compter de la signature d'avril 2026 à décembre 2031. Tout au long de la mise en œuvre du COM, la Région et les cosignataires renseigneront les indicateurs de suivi (Annexe n°1 du COM) pour évaluer l'impact des actions conduites sur le territoire. Un bilan intermédiaire sera présenté lors du Comité des partenaires annuel. La Région, dans le cadre de ses responsabilités renforcées à l'échelle du bassin de mobilité, exerce ses missions conformément à l'article L.1215-2 du Code des Transports, notamment en matière d'intermodalité et coordination tarifaire, de création et gestion des pôles d'échanges multimodaux, de continuité du service en situation dégradée, de diffusion des bonnes pratiques et de soutien à l'aménagement d'infrastructures de mobilité. La coopération territoriale renforcée est indispensable pour œuvrer efficacement à la décarbonation des mobilités. Elle permet une cohérence d'actions entre l'ensemble des acteurs impliqués.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de contractualiser un contrat opérationnel de mobilité (COM) à l'échelle du bassin de mobilité du Pays des châteaux.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Pays des Châteaux pour la période 2026-2030, tel que présenté en annexe 6,
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Contrat opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Pays des Châteaux pour la période 2026-2030, tel que présenté en annexe 6,**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-014-2026

Objet : Demande de subvention de l'association Des Racines Et Des Rêves pour le projet de parcours pédagogique sur la ferme des Grands Coudrays (Crouy-sur-Cosson)

Monsieur Christian LALLERON, Vice-Président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition Ecologique rappelle que l'association Des Racines Et Des Rêves (DREDRE) a été créée en 2023, sous la présidence d'Elie GASNIER. Localisée à la ferme des Grands Coudrays à Crouy-sur-Cosson, l'association travaille à la préservation de l'environnement et à la sensibilisation du grand public. Elle a pour projet de développer un sentier pédagogique d'interprétation à la ferme, de 150 mètres de long, sur les thématiques des milieux naturels et de la biodiversité. Le parcours sera librement accessible au public ; la ferme est traversée par la boucle 10 (Chambord : domaine royal) des circuits « Châteaux à vélos »).

L'association DREDRE a sollicité un financement de la Communauté de communes pour réaliser ce projet. Elle a également fait appel au programme européen LEADER du Pays des Châteaux pour solliciter les fonds associés ; un euro de fonds de la Communauté de communes permet d'appeler jusqu'à quatre euros de fonds LEADER. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant	Pourcentage	Recettes	Montant	Pourcentage
Signalétique touristique et mobiliser (PIC Bois)	8 000 €	21 %	Subvention demandée à la Communauté de communes du Grand Chambord	7 500 €	20 %
Observatoire faune sauvage (Bois et Traditions), table pique-nique, petit matériel	11 000 €	29 %	Subvention demandée au syndicat du Pays des Châteaux via le fonds LEADER	30 000 €	80 %
Illustrations (Jessica JOACHIM)	12 000 €	32 %			
Communication (flyers, impression...)	5 500€	15 %			
Divers (toilettes sèches, petit matériel)	1 000 €	3 %			
TOTAL	37 500 €	100 %		37 500 €	100 %

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention sera réduite au prorata.

Le projet a été présenté en Conférence des maires le 04 novembre 2025, a fait l'objet d'une visite technique de terrain le 17 décembre 2025 et a été représenté à la Conférence des Maires du 13 janvier 2026 à laquelle le projet a été validé ainsi que la demande de financement.

Monsieur le Vice-président demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider le versement d'une subvention à hauteur maximum de 7 500 € à l'association Des Racines Et Des Rêves pour son projet de parcours pédagogique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE une subvention de 7 500 € à l'association Des Racines Et Des Rêves pour son projet de parcours pédagogique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) demande si l'association dispose de fonds propres.

Monsieur le Président répond que cette question a été posée à l'équipe du fonds LEADER. Il précise que, pour l'association, les fonds propres correspondent à la mise à disposition des lieux. Il indique que les lieux concernés comprennent une ancienne ferme destinée à l'accueil de groupes dans le cadre de visites pédagogiques, ainsi que 25 hectares comprenant un étang et une prairie. Il ajoute que la question essentielle porte sur les modalités permettant de garantir une durée suffisante de mise à disposition du bien au regard des investissements envisagés. Des échanges sont en cours entre l'association, les propriétaires du site, la Communauté de communes du Grand Chambord et le Pays des Châteaux afin de sécuriser ces aspects.

Madame Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) demande si l'association sollicitera de nouvelles aides pour son fonctionnement ou pour l'entretien du site.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit ici d'un premier investissement destiné à valoriser un lieu présentant un intérêt important, tant historique et patrimonial qu'en matière de biodiversité. Il précise que la convention devra prévoir l'engagement durable de l'association dans la gestion du site. Il rappelle qu'un dispositif comparable avait été mis en place avec l'Association de la Maison de la Loire. Il souligne que l'incertitude principale réside dans la capacité de l'association à se développer une fois la structure consolidée, mais qu'il convient d'accorder confiance à ses membres. Il mentionne également que les propriétaires, eux-mêmes membres de l'association, mettent à disposition les lieux, lesquels sont traversés par la boucle cyclable reliant Bracieux, Neuvy et l'étang de Montperché jusqu'à la Loire.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande si l'association envisage de mettre en place des entrées payantes, notamment pour les groupes, car il constate qu'aucune recette n'apparaît.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse à ce stade. Il indique que les recettes actuelles de l'association proviennent essentiellement des adhésions de ses membres. Il précise également que l'association n'exerce pas d'activité pédagogique proprement dite. Une fois le parcours aménagé, le mobilier installé et les supports d'interprétation mis en place, le site constituera un espace d'observation et de découverte, à l'image de ceux gérés par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire sur certains étangs de Sologne, ou par la Fédération des chasseurs pour la Réserve de chasse et de faune sauvage de Malzoné.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande s'il s'agit du seul site détenu par les propriétaires, ayant constaté l'existence d'un autre établissement portant le même nom dans le département de la Loire-Atlantique.

Monsieur le Président ignore s'il y a un autre site porté par un établissement différent et portant le même nom. Il explique que l'association s'est constituée il y a un peu plus d'un an

Madame Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) demande si les lieux appartiennent à des propriétaires privés ou à l'association.

Monsieur le Président répond que les lieux appartiennent à des propriétaires privés, lesquels les mettent à disposition de l'association et en sont également membres.

2026_DM2_BG

Objet : Décision modificative n°2 du Budget général – Attribution d'une subvention à l'association Des Racines et des Rêves

Lors du vote du budget primitif 2026, une enveloppe de 10 000 € avait été inscrite au compte 611 afin de financer des actions liées à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité. Afin de permettre le versement d'une subvention de 7 500 € à l'association Des Racines et des Rêves, il convient de transférer ces crédits vers le compte 65748.

Attribution subvention à l'association DREDRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-64-OGS : Contrats de prestations de services	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-64-OGS : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°2 du budget général relative à l'ajustement de crédits du compte 611 au compte 65748.
- **MODIFIE** l'annexe du budget prévisionnel relative aux subventions versées.

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention pour le projet du campus Santé - Hôpital de Blois

Monsieur le Président rappelle qu'il a rencontré en 2024, l'ancien directeur du CHB Simone Veil de Blois, Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET pour préfigurer un soutien de la Communauté de communes à un projet de Campus pour des étudiants en santé, campus qui favoriserait leur installation dans le département à la suite d'un parcours de formation *in situ*.

Le projet a été officiellement lancé le 8 juillet 2025. Il regroupera dès la rentrée 2026 l'ensemble des formations paramédicales du Loir-et-Cher et dès la rentrée 2027 des étudiants de 1ère année de médecine. Il devrait permettre d'accueillir au total près de 900 étudiants (en soins infirmiers (IFSI), aides-soignants (IFAS) et ambulanciers (IFA), auxquelles s'ajoutent les formations de 1ère année (PASS) et licence en santé (LAS) en lien avec la faculté de médecine de Tours, la formation continue pour les agents du centre hospitalier, du groupement hospitalier de territoire (GHT) et des structures partenaires, ainsi que les enseignements dispensés par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) et une unité de recherche clinique avec des patients partenaires. Le coût des travaux s'élève à 26 millions d'euros, porté à 28 millions avec le matériel médical. Le financement mobilise de nombreux partenaires locaux : la Région Centre-Val de Loire y contribue à hauteur de 12,6 millions d'euros, le Conseil départemental de Loir-et-Cher via son plan « Le 41 en bonne santé », Agglopolys pour 1,2 million d'euros, ainsi que cinq autres intercommunalités concernées par les tensions en matière de recrutement dans le secteur médical : Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois, Communauté de communes du Romorantin et du Monestois, Communauté de communes Val de Cher Controis, Communauté de communes Cœur de Sologne et la Communauté de communes du Grand Chambord.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus large de modernisation du Centre Hospitalier Simone Veil à l'horizon 2030. Il vise à structurer une offre de formation répondant aux besoins du territoire, dans un contexte national de déséquilibre entre offre de soins et démographie médicale et plus globalement à renforcer l'attractivité du Loir-et-Cher auprès des futurs professionnels de santé.

Monsieur le Président informe avoir rencontré, le 19 janvier 2026, Monsieur Francis BRUNEAU, actuel directeur du Centre Hospitalier de Blois, lequel lui a présenté la version définitive du projet ainsi que la convention de soutien financier avec la Communauté de communes, annexe 7. Le montant initial de subvention sollicité reste inchangé : 150 000 €. Cependant, au regard de l'avancée du chantier et de l'inauguration prévue en septembre 2026, il sollicite un versement en deux fois au lieu d'un étalement du versement du montant global sur trois exercices budgétaires.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de soutien financier avec le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois pour participer au projet Campus Santé 41, telle que présentée en annexe 7 ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de soutien financier avec le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois pour participer au projet Campus Santé 41, telle que présentée en annexe 7 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Yves-Marie HAHUSSEAU (Saint-Laurent-Nouan) demande s'il est prévu des logements dans le cadre du projet.
Monsieur le Président répond qu'un programme d'hébergements destinés aux étudiants est effectivement prévu.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande s'il est envisagé, à terme, d'intégrer une deuxième et une troisième année dans le cursus.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse à ce stade.

Objet : Instauration d'un tarif unique pour les interventions musicales en milieu scolaire

Monsieur Patrick MARION, Vice-président en charge de la Cohésion sociale et des Services à la population, rappelle que la CCGC dispose d'un service commun pour les interventions musicales en milieu scolaire. À ce jour, seule la commune de Saint-Laurent-Nouan adhère à ce service. Les interventions dans les écoles sont assurées par un agent de la CCGC.

La refacturation de ce service est actuellement réalisée au prorata du temps de travail effectué par l'agent au cours de l'année scolaire. En 2024, le coût horaire de cet agent s'élevait à 46 €. Cette refacturation ne prend toutefois pas en compte le temps de travail administratif réalisé par la direction de l'école de musique pour répondre aux appels à projets des établissements scolaires.

Plusieurs écoles du territoire ont manifesté leur envie de bénéficier ponctuellement d'intervention musicales. À la rentrée scolaire 2025, l'école de musique du Grand Chambord a recruté un nouvel agent habilité à intervenir dans les écoles. Se pose la question de la refacturation de ce service ponctuel.

Il est proposé de fixer un tarif horaire unique pour ces interventions ponctuelles, indépendamment du coût réel de l'agent mobilisé sur ces missions - dépendant de son statut, de son grade et de son ancienneté.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 50 € TTC le tarif horaire unique applicable aux interventions musicales en milieu scolaire, hors service commun, pour les années scolaires 2025-2026 et suivantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à 50 € TTC le tarif horaire unique applicable aux interventions musicales en milieu scolaire, hors service commun, pour les années scolaires 2025-2026 et suivantes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande si l'obtention du diplôme de dumiste est requise.
Monsieur Patrick MARION (Neuvy) confirme que oui.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande ensuite si les interventions concernent une classe entière ou se font de manière individuelle, et s'il s'agit d'interventions ponctuelles ou récurrentes.
Monsieur Patrick MARION (Neuvy) répond qu'elles sont réalisées auprès d'une classe, de manière récurrente.

Madame Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson) relève que le tarif indiqué est applicable pour l'année 2025-2026. Elle demande s'il s'agit d'une application à compter de septembre 2025 ou de septembre 2026, l'année étant déjà bien avancée. Elle précise, à titre d'exemple, que la commune de Huisseau-sur-Cosson s'est engagée et que le tarif a été modifié par la suite. Elle souhaite savoir si ce tarif pourrait s'appliquer uniquement aux contrats signés après l'adoption de la présente délibération.
Monsieur Patrick MARION (Neuvy) indique qu'il se renseignera auprès de la directrice de l'école de musique.

Madame Christine MONGELLA (Maslives) propose d'appliquer ce tarif aux prochains contrats qui seront signés.
Monsieur le Président indique qu'il partage la position de Madame MONGELLA et confirme que le tarif s'appliquera aux contrats conclus après l'adoption de la présente délibération.

Objet: Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 à la convention d'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) des Vals du Blésois (2023-2026)

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et infrastructures, rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, par délibération en date du 22 novembre 2022, la Communauté de communes du Grand Chambord s'est associée à Agglopolys, les Communautés de communes des Terres du Val de Loire, de Beauce Val de Loire, et du Val d'Amboise dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur ces territoires.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), proposé par l'État, est un outil opérationnel de gestion intégrée du risque inondation. Il ouvre le droit à des subventions de l'Etat (FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) et de l'Europe (FEDER : Fonds européen de développement régional) pour mettre en œuvre des actions de prévention du risque d'inondation. Il se décompose en deux phases :

- Le Programme d'études préalables (PEP) : l'objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire. Sa durée peut être de 4 ans maximum ;
- Le PAPI, de 6 ans maximum, est dédié à la finalisation des études opérationnelles et aux travaux ;

Il rappelle que l'Établissement Public Loire a été désigné comme structure porteuse pour coordonner le précadrage et les études préalables, financés conjointement selon une répartition fondée sur la population et la superficie en zones inondables.

Il rappelle que le Programme d'Études Préalable (PEP) des vals du Blésois a permis d'élaborer un diagnostic complet du territoire, d'organiser la concertation avec les acteurs locaux et de définir une stratégie de prévention des inondations validée le 12 février 2025. Depuis cette étape, le démarrage de plusieurs actions a pu être coordonné, parmi lesquelles :

- Modélisation des scénarii majorants d'inondation de la Cisse, du Beuvron, du Cosson et de la Loire ;
- Étude globale concernant le ruissellement, lancement prévu en février ou mars 2026 ;
- Installation de repères et d'échelles de crue ;
- Création d'un support de communication visuelle (panneau d'exposition PEP-PAPI) ;
- Conception du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) d'Agglopolys et mise en place d'une plateforme numérique PICS ;
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité pour des infrastructures et bâtiments publics en zone inondable ;

Parmi les 52 actions constituant le stratégie, 40 % sont débutées.

Pour faire face à la charge de travail ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines actions, notamment financier, les EPCI et la structure en charge de l'animation ont souhaité ajuster le programme d'actions. En conséquence, la signature d'un avenant prolongeant la durée de la convention d'animation s'avère nécessaire.

L'avenant n°1 à la convention d'animation du PEP des Vals du Blésois intègre les éléments suivants :

- la prolongation de la convention pour une durée supplémentaire de trois ans, portant son échéance au 7 mars 2029 ;
- une nouvelle répartition des dépenses entre les EPCI signataires, intégrant désormais les charges de fonctionnement – absentes de la convention initiale – notamment le loyer des locaux de l'Établissement public Loire à Blois, réparti au prorata du temps de travail consacré à l'animation du PEP ;
- une évolution financière comme suit :

EPCI	Part pop. Z.I. (50%)	Part surf. Z.I. (25%)	Part pot. fiscal (25%)	Total 2023-2026	Total 2026-2029
CA Blois – Agglopolys	51 %	32 %	27 %	12 048,87 €	15 093,75 €
CC Beauce Val de Loire	2 %	9 %	11 %	1 795,26 €	2 250,00 €
CC Grand Chambord	5 %	16 %	24 %	3 793,62 €	4 687,50 €
CC Terres du Val de Loire	7 %	23 %	18 %	4 102,02 €	5 156,25 €
CC Val d'Amboise	35 %	20 %	20 %	8 260,23 €	10 312,50 €
TOTAL	100 %	100 %	100 %	30 000 €	37 500,00 €

Z.I. : Zone Inondable

Par conséquent, le budget annuel maximum de la part d'animation du PEP des Vals du Blésois pour le Grand Chambord évolue de 1 264,54 € (période mars 2023 > mars 2026) à 1 562,50 € (période avril 2026 > mars 2029).

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) des Vals du Blésois (2023-2026) tel que présenté en annexe 8 ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant n°1 à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) des Vals du Blésois (2023-2026) tel que présenté en annexe 8 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant n°1 à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Délibération 041-018-2026

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 au Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) des Vals du Blésois

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et infrastructures, rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, par délibération en date du 22 novembre 2022, la Communauté de communes du Grand Chambord s'est associée à Agglopolys, les Communautés de communes des Terres du Val de Loire, de Beauce Val de Loire, et du Val d'Amboise dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur ces territoires.

Le PAPI, proposé par l'État, est un outil opérationnel de gestion intégrée du risque inondation. Il ouvre le droit à des subventions de l'État (FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) et de l'Europe (FEDER : Fonds européen de développement régional) pour mettre en œuvre des actions de prévention. Il se décompose en deux phases :

- Le Programme d'études préalables (PEP) : l'objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire. Sa durée peut être de 4 ans maximum ;
- Le PAPI, de 6 ans maximum, est dédié à la finalisation des études opérationnelles et aux travaux.

Il rappelle que l'Établissement Public Loire a été désigné comme structure porteuse pour en assurer l'animation.

Il rappelle que, par délibération n°041-076-2024 en date du 15 octobre 2024, le Conseil communautaire a engagé la démarche du Programme d'Études Préalables (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des « Vals du Blésois ».

Il explique que le PEP a débuté le 6 mars 2023 avec le dépôt de la déclaration d'intention, déclenchant la période réglementaire de quatre ans. Durant les 20 premiers mois, ont été menés le diagnostic territorial, la concertation entre les EPCI et avec les communes, ainsi que l'élaboration de la stratégie, validée par les services de l'État le 12 février 2025. Il ne reste donc qu'un peu plus de 24 mois pour réaliser les actions prévues.

Plusieurs études hydrauliques, essentielles pour construire la stratégie du futur PAPI, nécessitent des durées supérieures à douze mois. Leur avancement a été retardé par trois marchés infructueux.

Afin de compenser ces retards et de garantir la réalisation complète des études et leur intégration dans le dossier PAPI, l'Établissement Public Loire propose un avenant du PEP des Vals du Blésois, pour prolonger sa durée de 12 mois soit jusqu'au 6 mars 2028. Et pour tenir compte de la prolongation d'un an, cet avenant modifie également plusieurs actions du PEP et ajoute trois actions nouvelles.

Monsieur le Vice-Président indique également que l'avenant entraîne des réajustements budgétaires, avec une diminution globale de 26 820,87 €, soit environ 1 % du budget initial du PEP. Les variations diffèrent selon les axes du programme. Pour rappel, chaque collectivité territoriale prend à sa charge les éléments du Plan d'Action et/ou du programme d'étude qui la concerne et qu'elle porte au plan d'action. Le reste à charge est co-financé par les EPCI selon une clé de répartition partagée. Le tableau en annexe 9 présente l'impact budgétaire pour la Communauté de communes du Grand Chambord.

S'agissant de la répartition entre collectivités, les budgets augmentent pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et la Ville de Blois. Ils diminuent en revanche pour Agglopolys, la

Communauté de communes du Grand Chambord et celle du Val d'Amboise. Les contributions du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et du SEBB demeurent inchangées.

Les modifications proposées par l'avenant n°1 ont été validées au comité de pilotage du 11 décembre 2025.

Monsieur le Vice-président propos aux membres du Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant n°1 du Programme d'Études Préalables (PEP) du Programmes d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) des « Vals du Blésois » tel que présenté en annexe 9 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant n°1 du Programme d'Études Préalables (PEP) du Programmes d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) des « Vals du Blésois » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision n°2025-54

OBJET : Attribution de marché

AFFAIRE : Réalisation d'une étude d'opportunité destinée à développer le covoiturage sur le territoire de la l'Entente Grand Chambord Beauce Val de Loire

Le Président décide d'attribuer le marché à INDDIGO, pour un montant de 17 730,00 € HT correspondant à la phase 1 et à la phase 2 de la mission.

Décision n°2025-55

OBJET : Attribution de marché

AFFAIRE : Mission d'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Entente intercommunautaire

Le Président décide d'attribuer le marché à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 41), pour un montant de de 184 000,00 € HT correspondant au montant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 (sous réserve de son affermissement).

Décision n°2025-56

OBJET : Demande de subvention FEDER 2025-2028

AFFAIRE : Poursuite de la Maison de l'Habitat Grand Chambord - Beauce-Val de Loire comprenant une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Le Président décide de solliciter une aide financière à hauteur de 50% des dépenses au titre du FEDER auprès de la Région Centre-Val de Loire et de l'Union européenne pour la poursuite de la Maison de l'Habitat Grand Chambord – Beauce-Val de Loire comprenant un Pacte Territorial France Rénov' et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Décision n°2025-57

OBJET : Demande de subvention à l'AELB

AFFAIRE : Programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Bracieux/Tour-en-Sologne

Le Président décide de solliciter une aide financière à hauteur de 50% des dépenses à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une étude d'aide à la décision pour le phasage opérationnel des travaux sur le système d'assainissement de Bracieux/Tour-en-Sologne.

Décision n°2025-58

OBJET : Attribution de marché

AFFAIRE : Marché de services d'assurances 2026-2029 – Relance du lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes

Le Président décide d'attribuer le marché à la SMACL, pour un montant de 57 838,98 € HT correspondant au montant annuel du marché.

Décision n°2025-59

OBJET : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2026

AFFAIRE : Sécurisation de l'Unité de Distribution d'eau potable de Chambord et transfert des eaux usées vers la STEP de Saint Dyé sur Loire - Dans Domaine national de Chambord - Hors Domaine national de Chambord.

Le Président décide d'adopter l'opération Sécurisation de l'Unité de Distribution d'eau potable de Chambord et transfert des eaux usées vers la STEP de Saint Dyé sur Loire dans le Domaine national de Chambord pour un montant total de travaux de 1 690 000 € et sollicite une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour un montant de 845 250 € ; d'adopter l'opération Transfert des eaux usées vers la STEP de Saint Dyé sur Loire dans le Domaine national de Chambord pour un montant total de travaux de 1 121 250 € et sollicite une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour un montant de 560 625 €.

Décision n°2025-60

OBJET : Décision modificative n°3 Budget Général – Augmentation de crédit à l'opération 1037 – Stations d'accueil vélo

Le Président décide de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits à l'opération 1037

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041412-1037-020 : STATIONS D'ACCUEIL VELO	0.00 €	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 200.00 €	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n°2025-61

OBJET : Décision modificative n°4 Budget Général – Augmentation de crédit au chapitre 16

Le Président décide de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits au chapitre 16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 600.00 €	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n°2025-62

OBJET : Décision modificative n°2 du Budget Assainissement collectif – Augmentation de crédit au chapitre 66

Le Président décide de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits au chapitre 66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n°2026-01

OBJET : Attribution de marché

AFFAIRE: Etude d'aide à la décision pour le phasage des travaux d'assainissement à Bracieux et Tour-en-Sologne

Le Président décide d'attribuer le marché à ALTEREO-SAS, pour un montant de 149 902,50 € HT correspondant à la tranche ferme et à la tranche optionnelle (sous réserve d'affermissement).

Décision n°2026-02

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE: Travaux de voirie 2025

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, pour un montant de 19 497,10 € HT, soit une augmentation de 6,16%. De plus l'avenant n°1 a pour objet de prolonger le délai d'exécution pour une durée de 6 semaines.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

Fait à Bracieux, le 02/03/2026

Le secrétaire,



Laurent ALLANIC

Le Président,



Gilles CLEMENT